

 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;">AR 2024-419</p> <p style="text-align: center;">ARRETE DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">Portant autorisation de stationnement de taxi suite à un changement de véhicule</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

6.4.2 – Stationnement n° 2

Le Maire de Robion

Vu Le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1980 portant réglementation de la circulation et du stationnement des taxis,

Vu la demande de Monsieur Jaoid FOU DI, gérant de l'EURL MONDIAL TAXI, en date du 14 novembre 2024, suite à un changement de véhicule,

Considérant que Monsieur Jaoid FOU DI, gérant de la Société MONDIAL TAXI, a fourni l'attestation d'assurance, le certificat provisoire d'immatriculation ainsi que le certificat d'installation technique pour le véhicule immatriculé HA-861-EB,

Considérant que l'intéressé remplit toutes les conditions nécessaires,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation de stationnement de taxi n° 2 est attribué à Monsieur Jaoid FOU DI, gérant de l'EURL MONDIAL TAXI, domicilié 648 Chemins des Cris Verts à 84000 AVIGNON, à compter du 15 novembre 2024, qui pourra l'utiliser de jour comme de nuit et qui est réservé à cet effet : Route de Cavaillon au droit du square, dans la mesure de la place disponible.

ARTICLE 2 : L'exploitation de cette autorisation se fera avec le véhicule immatriculé HA-861-EB de marque SEAT ATECA et de type M10SETVP021Y736 et le conducteur est Monsieur Jaoid FOU DI, titulaire de la carte professionnelle du Vaucluse n° 09-015, de l'attestation de visite médicale valable jusqu'au 26 novembre 2029 et de l'attestation de formation continue valable jusqu'au 06 avril 2029. Le véhicule devra porter, d'une façon apparente, le signe distinctif « Taxi » ainsi que le numéro d'ordre accordé par la présente autorisation.

ARTICLE 3 : Il est précisé que l'emplacement accordé ne pourra être cédé à titre onéreux qu'après une période d'exploitation effective et continue d'une durée de 5 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et notifié à l'intéressé.

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant été affiché
le 28 novembre 2024
Le Maire Patrick SINTES

et reçu en préfecture le

Fait à Robion, le 27 novembre 2024.

Le Maire,
Patrick SINTES

